

DEPARTEMENT  
OISE  
ARRONDISSEMENT  
SENLIS  
CANTON  
PONT-STE-MAXENCE

COMMUNE DE : VERNEUIL-EN-HALATTE

-----  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Du 3 Mai 2007**  
-----

Nombre  
de Conseillers en exercice : 27

de Présents : 24  
de Votants : 27

L'an deux mille sept, **le trois mai**,  
Le Conseil Municipal de la Commune de **VERNEUIL-EN-HALATTE** étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date **du 26 Avril 2007**, sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude HRMO, Maire, Conseiller Général de l'Oise**

**Etaient présents :**

*Mr. HRMO, Maire – Mr. LAHAYE – Mme PAPI – MM. MASSAUX GAUTHIER – MONDOLONI - CLAUX – Mme LAULAGNET – Mr. GOSSELIN - Mme VAN HOUTTEGHEM  
Mr. VAN GEERSDAËLE - Mmes DUSSANTER — COCU  
Mr. GOUBARD - Mme PARENT - Mr. SAROUILLE – Mmes THEIS - THERESINE – Mr. CUVELLIER - Mme AYACHE  
MM. DUBART – PINEAU – DURU - MARCEL -*

**Etaient Excusés :**

*Mme RAMOND (pouvoir à Monsieur LAHAYE)  
Mme LENAIN (pouvoir à Monsieur CLAUX)  
Mme CAUCHY (pouvoir à Monsieur PINEAU)*

==> **OBJET** <==

**PLAN  
LOCAL  
D'URBANISME**

-  
**L'ARRÊT  
DU  
PROJET**

SOUS-PREFECTURE

11 MAI 2007

60300 SENLIS

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. *Madame Catherine AYACHE* a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Monsieur le Maire** indique qu'avant les phases de consultation des services et d'enquête publique, afin de programmer une approbation du PLU en décembre 2007, il est nécessaire d'arrêter le projet .

Le Conseil Municipal,

VU la loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU les décrets N°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et relatifs aux documents d'urbanisme ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 123-9 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 1999 approuvant le Plan d'Occupation des Sols sur l'ensemble du territoire communal ;

VU la délibération en date du 09 juillet 2003, complétée par la délibération en date du 30 septembre 2003, prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de concertation avec la population ;

VU les débats sur les orientations du PLU organisés au sein du Conseil Municipal le 11 juillet 2005, le 12 septembre 2005 et le 18 décembre 2006 ;

VU la délibération en date du 14 février 2007 tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulé le 17 octobre 2005 au 07 février 2007 ;

VU le projet d'élaboration du PLU et notamment le projet d'aménagement et de développement durable, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

CONSIDÉRANT que le projet d'élaboration du PLU est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques qui ont été associées à son élaboration et aux Personnes qui ont demandé à être consultées ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Le Maire et, après avoir délibéré, décide d'arrêter le projet d'élaboration du PLU de la commune de VERNEUIL-EN-HALATTE tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le projet d'élaboration du PLU ainsi arrêté sera communiqué pour avis :

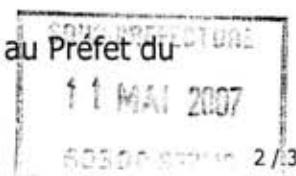
- à l'ensemble des Personnes Publiques associées à l'élaboration du PLU ;
- Aux Communes Limitrophes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui en ont fait la demande.

Leur avis sera réputé favorable faute de réponse dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du dossier d'élaboration du PLU.

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-5 du Code susvisé, les associations agréées pourront avoir accès au projet de plan dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Une copie de la délibération arrêtant le projet de PLU sera adressée au Préfet du Département de l'Oise.



## Approuvé à la majorité

25 voix POUR  
2 voix CONTRE, Mme CAUCHY et Mr PINEAU

Pour Extrait Certifié Conforme.

A VERNEUIL-EN-HALATTE, le 9 mai 2007

Le Maire certifie que la présente  
délibération a été déposée en Sous-  
Préfecture de SENLIS au titre du  
contrôle de légalité le **11 MAI 2007**  
et qu'elle a été publiée le

**11 MAI 2007**

Le Maire,



LE MAIRE,

Conseiller Général de l'Oise,



Jean-Claude HRMO

